

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

16 septembre 2019

BIOÉTHIQUE - (N° 2243)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 8

présenté par  
M. Hetzel et M. Reiss

-----

**ARTICLE 2**

Supprimer cet article.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet article ouvre la possibilité d'une autoconservation de gamètes pour les femmes comme pour les hommes.

Une telle possibilité risque de conduire à des frustrations et à des dérives.

L'autoconservation ne conduit pas toujours à une grossesse.

Ce procédé est susceptible d'encourager les grossesses tardives qui sont à risque pour la femme et pour l'enfant.

Certaines femmes vont subir des pressions de leur employeur leur demandant de repousser leur projet parental pour privilégier leur emploi.